

Consultations prébudgétaires 2020 Nouveau-Brunswick

L'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB) est un organisme de services aux arts qui regroupe plus de 250 artistes professionnel.le.s actifs principalement au Nouveau-Brunswick. Elle a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des artistes et de faire reconnaître leur contribution au développement de la société.

En tant que porte-parole et point de rassemblement des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick, l'AAAPNB voit d'abord à défendre et à représenter les intérêts des artistes auprès des instances politiques et communautaires qui influent sur leur situation socioéconomique. Elle met aussi à la disposition des artistes un éventail de services, individuels et collectifs, afin d'appuyer leur pratique professionnelle. Elle participe à la consolidation des disciplines artistiques et contribue, plus largement, au développement d'un écosystème favorable à l'épanouissement et au rayonnement des artistes. Elle établit enfin des partenariats stratégiques avec d'autres secteurs dans le but de positionner les artistes et les arts dans toutes les sphères de la société.

Quatre messages clefs

Nous vous rappelons les messages clés mis de l'avant pour le budget 2020 du gouvernement. Ces messages ont été présentés au Premier ministre Blaine Higgs en mars dernier et à vous-même lors des dernières consultations prébudgétaires.

- La reconnaissance de la profession d'artiste au Nouveau-Brunswick,
- La nécessité d'un investissement supplémentaire de cinq millions de dollars pour compléter la mise en œuvre de la Politique culturelle provinciale de 2014-2019,
- L'ajustement du Fonds en fiducie pour l'avancement des arts (loteries) afin d'augmenter les bourses de création à artsnb pour les artistes,
- L'adoption d'une politique d'achat du livre et
- L'inscription d'une taxation des entreprises web étrangères faisant affaire au Nouveau-Brunswick.

.../2

Quand le Premier ministre David Alward a adopté la Politique culturelle en 2014, il était envisagé qu'un investissement de 10 millions de dollars serait nécessaire pour mettre en œuvre les initiatives et programmes qu'elle proposait. Un investissement total de cinq millions de dollars a été effectué en 2014 et 2015. Un investissement de cinq millions de dollars est maintenant souhaité pour compléter la mise en œuvre de cette politique publique qui couvre la période 2014 à 2019.

Le secteur des arts : un secteur florissant

À lui seul, le secteur des arts et de la culture représente des retombées économiques de 575 millions de dollars (perspective industrie) au Nouveau-Brunswick et compte 8 500 travailleurs et travailleuses culturels, dont 1 800 artistes (en 2016), ce qui représente 2,3% de la population active.

Les artistes sont plus éduqués que l'ensemble de la population active du Nouveau-Brunswick. Les artistes sont deux fois plus diplômés que la moyenne de la population active.

Pour stimuler ce secteur, le gouvernement investit un peu plus de 15 millions de dollars par l'entremise des programmes en arts, culture, patrimoine et musées du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

En plus des retombées économiques directes, le secteur rapporte énormément à la province, que ce soit :

- en retenant une part des jeunes,
- en contrant l'émigration hors province et en incitant la rétention des nouveaux arrivant.e.s,
- en encourageant l'expression et le dialogue entre les groupes linguistiques de la province et
- en contribuant à l'éducation des jeunes et des élèves.

.../3



140, rue Botsford, 506.852.3313
bureau 29, Moncton, info@aaapnb.ca
N.-B. E1C 4X5 www.aaapnb.ca

Trouver de nouvelles sources de revenus pour le gouvernement

Que les compagnies étrangères perçoivent la taxe de vente provinciale

Les gouvernements du Québec et de la Saskatchewan ont commencé au début de l'année 2019 à exiger des plateformes web étrangères (ex : Netflix, Spotify, etc.) qu'elles perçoivent la taxe provinciale sur les biens et services vendus aux citoyens et citoyennes de leur province respective.

L'AAAPNB est d'avis que le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait être plus juste avec les compagnies néo-brunswickoises qui perçoivent déjà la taxe provinciale et demander aux entreprises étrangères de percevoir la même taxe sur les biens et services qu'elles vendent ici.

Déjà, le Québec a signifié avoir perçu 15,5 millions de dollars pour les trois premiers mois de 2019. Le Nouveau-Brunswick pourrait emboîter le pas de ces provinces canadiennes tout en uniformisant les règles du jeu pour les compagnies qui font affaire au Nouveau-Brunswick en n'accordant plus d'avantage financier à celles de l'extérieur du Canada.

Loi sur la réglementation des jeux (loterie)

Les bourses octroyées par artsnb servent, notamment, à inciter la création de nouvelles œuvres, la documentation du travail artistique et le développement professionnel des artistes.

À chaque exercice financier, le Règlement du Nouveau-Brunswick 2008-110 verse à chaque exercice financier 700 000 \$ au Fonds de fiducie pour l'avancement des Arts dont bénéficie artsnb. Lors de son adoption, le Règlement aurait dû préciser un pourcentage au lieu d'un montant, pour ainsi augmenter avec l'inflation et les années.

L'AAAPNB se joint à artsnb pour demander que soit corrigé le Règlement 2008-110 pour augmenter le Fonds de fiducie pour l'avancement des Arts.

.../4



Politique d'achat du livre du Nouveau-Brunswick

Considérant l'intérêt de votre gouvernement pour l'achat local ou New Brunswick First, l'AAAPNB souhaite vous convaincre du bien-fondé d'adopter rapidement une politique d'achat du livre auprès des librairies indépendantes et des maisons d'édition au Nouveau-Brunswick.

Cette politique avait été proposée dès 2008-2009 lors de l'adoption de la Politique du livre du Nouveau-Brunswick, mais n'avait jamais pu être adoptée, car l'Entente des marchés publics de l'Atlantique ne comportait pas d'exception culturelle qui l'aurait permis.

Or, en 2017, le Nouveau-Brunswick a signé l'Accord de libre-échange canadien (ALEC ou CFTA en anglais). Celui-ci contient une exception culturelle (Article 809) qui précise que le «présent accord ne s'applique pas aux mesures adoptées ou maintenues par une Partie relativement à la culture ou aux industries culturelles». Cet article permettrait au Nouveau-Brunswick d'adopter des mesures qui privilégient les entreprises et industries culturelles de la province, comme par exemple l'achat local auprès des librairies indépendantes et des maisons d'édition.

fin du document

